

ELECTRICITE DE FRANCE

GAZ DE FRANCE

LES DIRECTEURS GENERAUX

N. 82-37	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 014	
3 novembre 1982	Diffusion Générale

Objet : **RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE**
CRÉDIT D'HEURES

La décision N. 68-95 du 12 novembre 1968 a fixé dans son chapitre 2 les conditions dans lesquelles chaque agent est autorisé à s'absenter pour assister à des réunions d'information d'organisations syndicales dans la limite d'un crédit annuel de 6 heures, chaque organisation syndicale disposant d'un crédit de même valeur pour la tenue de ces réunions.

Il a été décidé de porter, à compter du 1er janvier 1983, la valeur de ces crédits annuels à **12 heures**, l'ensemble des autres dispositions d'application définies par ce texte restant en vigueur.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE

J. GUILHAMON

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE

P. DELAPORTE